

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 12 janvier 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-002246

CIBIO Médical
11 rue d'Amsterdam
54 500 VANDOEUVRE les NANCY

Objet : Contrôle de supervision inopiné par l'Autorité de sûreté nucléaire le 06 janvier 2011.
Référence organisme agréé : OARP0066.

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection prévue dans la décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire a effectué un contrôle de supervision inopiné lors d'une prestation d'un de vos contrôleurs le 06 janvier 2011.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Le contrôle de supervision inopiné du 06 janvier 2011 a eu lieu lors de la vérification de l'appareil de radiodiagnostic dentaire détenu et utilisé par un cabinet dentaire.

La mission de votre agent consistait en la réalisation du contrôle externe de radioprotection de l'ensemble du parc émettant des rayonnements ionisants détenu et utilisé par le cabinet dentaire visé supra.

L'inspecteur a apprécié la disponibilité de votre agent et n'a pas noté de non-conformités majeures lors du contrôle effectué par votre agent. Cependant, certains points demandent à être améliorés.

A. Demandes d'actions correctives

L'inspecteur a constaté que le chef d'établissement n'était pas informé de la réalisation du contrôle externe de radioprotection par votre organisme. En effet, il a été directement programmé par la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) externe.

Demande n°A.1 : Je vous demande de vous assurer que les contrôles externes de radioprotection soient demandés par l'employeur conformément à l'article R.4451-32 du code du travail, en particulier lorsque les PCR sont externes à l'établissement.

-0-

L'inspecteur a constaté que le contrôle externe de radioprotection réalisé par votre contrôleur a été conjointement mené avec le contrôle interne de radioprotection réalisé par la PCR de l'établissement.

Demande n°A.2 : Je vous demande de démontrer que ce contrôle conjoint est compatible avec l'indépendance des contrôles internes et externes de radioprotection citée à l'article R.4451-32 du code du travail.

B. Compléments d'informations :

Demande n°B.1 : Vous voudrez bien me transmettre une copie :

- **du rapport émis suite au contrôle effectué sur l'appareil de radiodiagnostic dentaire détenu et utilisé ;**
- **de la dernière version de la liste de vos appareils de mesure ;**
- **de la lettre d'habilitation de votre contrôleur (selon le modèle « GRH.do.LettrHabil ») ;**

Demande n°B.2 : Vous me transmettez une copie de la dernière version du (ou des) document(s) listant les points de vérification effectués par vos contrôleurs pour chaque type d'installation (documents de type : « RP.do.PtsVérif...»).

C. Observations :

- **C.1 : Vous veillerez à mettre à jour les références réglementaires de l'ensemble de votre documentation afin d'y intégrer les nombreuses modifications intervenues dans le courant de l'année 2010 (recodification du code du travail, décision « contrôles », décision « organismes agréés »).**
- **C.2 : J'invite votre contrôleur à référencer les points de mesure sur le plan des installations au moment où il réalise les mesures d'ambiance.**
- **C.3 : Vous rappellerez à vos contrôleurs qu'ils doivent être en possession de toute la documentation prévue par votre procédure « RP.pro.CRP » et documents associés sur le lieu du contrôle.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci dessus, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD